Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_05-DE

DEPARTEMENT

des COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

COMMUNE de LE FOEIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres afférents au Conseil Municipal : 15
Membres en exercice : 15
Date de la convocation : 12/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de Le Foeil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Présents : AUFFRET Yannick, BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, FLAGEUL Rozenn, KERHARDY Jean-Philippe, HELLEGOUARCH Marion, JACQ David, LE BARS Jeanine, LE GALL Ghislaine, LE VAILLANT Ludovic, PELTIER Amandine, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,
Absent : POIGNAND Yannick,
Pouvoir : 1 pouvoir donné à M. KERHARDY Jean-Philippe par M. POIGNAND Yannick

Secrétaire de séance : AUFFRET Yannick

DELIBERATION

2026-03-05

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-1 et L2312-1 relatifs au vote du budget primitif ;
Vu la loi N°82-213 du 2/03/1982 relative aux droits des communes, départements et régions ;
Vu la loi N°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;
Vu la loi N°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
Vu la délibération du conseil municipal N°2023-07-05 du 04/07/2023 adoptant la nomenclature comptable M57 abrégée pour le budget de la commune et ses annexes à compter du 1er janvier 2024,
Considérant la présentation en commission de finances réunie le 17 février 2026,
Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200596-20260303-2026_03_05-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par :
Voix pour 15 **Voix contre 0** **Abstentions 0**

ADOPTE le budget primitif 2026 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de 3 705 000.00 € et se décompose ainsi :

- Section fonctionnement : 1 390 000 € (dépenses/recettes) section votée au chapitre
- Section investissement : 2 315 000.00 € (dépenses/ recettes) section votée au chapitre

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Pascal PRIDO

Le Secrétaire
AUFFRET Yannick